



ATTESTATION DE CONCEPTION DE TYPE N° B/300-NO/NAV - REV. 1

La présente révision abroge les versions antérieures.

La présente attestation de conception de type est délivrée conformément aux dispositions de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent.

Le titulaire de cette autorisation peut produire en série des aéronefs télépilotés conformes au type couvert par cette autorisation ou passer un accord commercial avec un autre constructeur pour qu'il produise des aéronefs conformes au type.

Le constructeur délivre aux propriétaires des aéronefs télépilotés produits une attestation de conformité au type, ainsi qu'une copie de la présente attestation.

Bénéficiaire											
Nom/raison sociale :		FLYING EYE			Adresse : 6 avenue 06600 AI FRANCE		ΑN	e des Alpes - Le Montespan B2 NTIBES			
Aéronef télépiloté											
Type / modèle :		QUAD Phantom 3			Classe:		N	Multirotors			
Caractéristiques principales											
Contrôleur :		DJI Phantom 3			Version du firmware :		1	1.4.0010 (ou ultérieure)			
Moteur(s):	4 mote	ur(s) éle	ectrique(s)		Nom			abre de rotor(s)/hélice(s): 4			
Limites opérationnelles											
Scénario opérationnel (§ 1.4 de l'annexe			'annexe II de l'arrêté) :	S2				S3 (non captif)	S3 captif		
Masse maximale :				1,6 kg				1,6 kg	N/A		
Equipements obligatoires :											
Système de visualisation cartographique :			aphique :	DJI GO				-	N/A		
Dispositif de limitation de l'éner			rgie d'impact :		-			-	N/A		
Autres limitations :											
Documentation associée											
Dossier d'utilisation : Manuel d'utili			Manuel d'utilisation et	itilisation et d'entretien FEPh3V1							
Dossier technique : FEPH3V1 Rev			FEPH3V1 Rev. 1 du 05/	ev. 1 du 05/11/2015							
Conditions											

- 1. Ce document, accompagné d'une attestation de conformité, n'est valable que sur le Territoire de la République Française.
- 2. Cette attestation reste valide tant qu'elle n'est pas suspendue ou abrogée.
- 3. Toute modification d'un aéronef bénéficiant de la présente attestation de type doit être coordonnée avec son titulaire. Si la modification affecte les caractéristiques identifiées ci-dessus ou les logiques de fonctionnement et les dispositifs de sécurité décrits dans le dossier technique référencé ci-dessus, une nouvelle autorisation est nécessaire.
- 4. La DGAC est susceptible d'imposer des modifications ou des limites d'emploi au travers d'une consigne de navigabilité. Les consignes de navigabilité sont disponibles sur le site www.developpement-durable.gouv.fr > Transports > Secteur Aérien > Aviation légère, générale et hélicoptères > Navigabilité des aéronefs > Drones (aéronefs télépilotés).

Délivrée le 10/11/2015

Pour le Ministre chargé de l'Aviation Civile :

